Jeudi le 19 novembre 2020

Richard Talbot
Enseignant en éducation physique,
115 Dumouchel, Châteauguay, J6J3E8

Objet: Contre le projet de règlement PR 215

À qui de droit,

PARCE QUE, en tant qu'enseignant en éducation physique, notre devoir est de vous rappeler les recommandations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. La politique de l'activité physique, du sport et du loisir «Au Québec au bouge!» est claire et doit être considérée dans votre projet qui aura un impact négatif sur la santé physique et mentale de la population. Il faut dire qu'on remarque, depuis un peu plus d'une quinzaine d'années, une nette diminution du temps accordé aux jeux à l'extérieur dans bon nombre de ménages, tant au Québec qu'à l'étranger. Un phénomène qui, bien que récent — on parle d'une génération à peine —, transcende aujourd'hui les âges et touche, de plus en plus, les jeunes enfants. On parle d'un « Déficit Nature ».

PARCE QUE le projet de règlement nuit à l'**application de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir** concernant les citoyens de tous âges et de toutes conditions. «D'ici 2027, **augmenter d'au moins 10 %** la proportion de la population qui effectue le volume minimal recommandé d'activité physique pendant ses temps libres.»

PARCE QUE la perte du terrain visé par le projet de règlement nuit à l'offre de sentiers permettant aux citoyens et aux élèves des écoles avoisinantes de pratiquer la marche en forêt, le vélo de montagne et le ski de fond. Ces activités permettent d'atteindre l'objectif principal de cette politique: **augmentation de 20%** de la proportion des jeunes âgés de 12 à 17 ans actifs durant leurs loisirs et leurs déplacements. Il faut dire que ce terrain est très utilisé présentement par une partie de la clientèle de l'école Louis-Philippe-Paré pour développer un respect pour la faune et la flore de cette splendide forêt.

PARCE QUE le projet de règlement nuit à l'accessibilité physique à un des derniers terrains forestiers accessibles pour pratiquer ces activités physiques spécifiques. «Un accès facile aux installations, aux lieux de pratique, aux services et aux équipements est souvent garant du « passage à l'action ». Notez qu'un aménagement du territoire conçu à cet effet favorise également les déplacements actifs et une plus grande disponibilité de sites et de sentiers pour la pratique de diverses activités de plein air.».

PARCE QUE le couvert forestier actuel de la MRC représente moins de 6% du territoire, **la région** est largement en déficit de milieux naturels accessibles à la population, **les milieux naturels ciblés** sont d'une richesse unique, **l'adoption de ce règlement** ferait en sorte qu'une grande partie du corridor forestier serait détruit pour du développement résidentiel et **les citoyens** se sont exprimés maintes fois en faveur de la protection intégrale de ce territoire.

Alexandre Latourelle
Enseignant en éducation physique et à la santé
École Notre-Dame-de-l'Assomption
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 4451
alexandre.latourelle@csdgs.net

Jeudi le 19 novembre 2020

JE RECOMMANDE QUE le projet de règlement PR 215 soit retiré, **que** la MRC protège intégralement la totalité territoire du Corridor vert de Châteauguay-Léry et **que** la MRC, en collaboration avec les autres paliers gouvernementaux, fasse du Corridor Châteauguay-Léry un grand parc régional.

Alexandre Latourelle
Enseignant en éducation physique et à la santé
École Notre-Dame-de-l'Assomption
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 4451
alexandre.latourelle@csdgs.net